



## DISPOSITIONS D'EXÉCUTION POUR LES CHAMPIONNATS SUISSES ET CANTONAUX DE GROUPES CARABINE 10 M, ELITE, JUNIOR ET JEUNESSE

**Edition 2011 / 2012**

La SFTS édicte les dispositions d'exécution suivante pour les championnats suisses et cantonale de groupes à la carabine 10 m :

### 1. BASES

- 1.1 Règlement 5.13.1 pour le championnat suisse de groupes carabine 10 m., élite, junior et jeunesse du (CSG C-10 E+J+JJ) du 1<sup>er</sup> mi 2008.
- 1.2 Règlement du championnat cantonal de groupes carabine 10 m du 24 Septembre 2007.
- 1.3 Règles de l'international Shooting Sport Fédération (ISSF édition 2009 - 2012).
- 1.4 Prescriptions de tir de la Fédération Sportive Suisse de Tir.
- 1.5 Directives sur les licences FST.
- 1.6 Dispositions d'exécution pour le championnat suisse de groupes 2011/2012 carabines 10 m, élite, junior et jeunesse (CSG C-10 E+J+JJ).
- 1.7 Dispositions d'exécution sur le droit de participation des ressortissants étrangers aux concours de la FST, Doc.-No 1.6.2.
- 1.8 Dispositions d'exécution sur les modalités de participation aux concours de la FST pour les tireurs disposant d'allègement de positions et pour les tireurs en fauteuil roulant selon l'International Shooting Committee for the Disabled (ISCD 2005 – 2008) Doc. N° 1.6.3.

### 2. INSCRIPTION

#### 2.1 Concours

Toute la correspondance est à adresser au responsable cantonal des championnats de groupes :

**Stéphane BROILLET**, Impasse des Agges 7, 1754 Avry-sur-Matran  
Tél. mobile 079 / 424 88 78 / email : [sbroillet@bluewin.ch](mailto:sbroillet@bluewin.ch)

#### 2.2 Inscriptions des groupes

Les groupes participant s'annoncent auprès du responsable cantonal au moyen du formulaire ad hoc, **jusqu'au lundi 10 octobre 2011**

### 3. DROITS DE PARTICIPATION

#### 3.1 Participation et licence

Toutes les sociétés carabine 10 m. du canton peuvent participer avec un nombre illimité de groupes.



### **3.2. Tireuses/tireurs de groupe**

Les transferts de tireuses/tireurs d'un groupe dans celui d'une autre société sont interdits en cours de saison (aussi en cas de changement de domicile). Au maximum deux ressortissants étrangers habitant à l'étranger peuvent faire partie d'un même groupe. Les tirs du concours doivent s'effectuer dans le domaine de la SCT/SF concernée.

### **3.3 Licence**

Toutes les tireuses/tireurs de groupe doivent être titulaire d'une licence carabine 10 m. valable de leur société. Les sociétés sont responsables de la saisie correcte de leurs membres à l'Administration de la Fédération et des Sociétés (AFS).

## **4. MATÉRIEL**

### **4.1 Cibles**

Les cibles officielles pour le championnat suisse et celles pour le championnat cantonal vous seront fournies par le responsable cantonal.

### **4.2 Marquage électronique des touchés**

Les bandes d'impression des résultats officielles du championnat suisse et du championnat cantonal seront mises à disposition des sociétés utilisant le marquage électronique des touchés. Elles ont une numérotation suivie et doivent être utilisées pour chaque tireuse/tireur et chaque groupe dans l'ordre des numéros donnés.

Le programme pour la discipline et le genre d'arme doit être choisi sur l'appareil de marquage. Les bandes d'impression des résultats doivent porter le nom de la tireuse/tireur. Les résultats sont ensuite reportés sur la feuille de stand de groupe officielle.

### **4.3 Feuilles de stand de groupe**

Les indications suivantes doivent être inscrites sur la feuille de stand de groupe par le chef de groupe :

▶ Nom de la société ▶ Numéro du groupe ▶ Le tour approprié ▶ Les numéros des cibles resp. des bandes d'impression des résultats ▶ Nom et prénom, année de naissance et **no de licence de la tireuse/tireur.**

***Les cibles et feuilles de stand non utilisées sont à retourner au responsable cantonal avec l'envoi du matériel du 1<sup>er</sup> tour.***

## **5. PROGRAMME DE TIR**

### **5.1 Mode d'exécution**

Le championnat suisse de groupes carabine 10 m comprend 3 tours de championnat et une finale pour le titre de champion suisse de groupes.



Le championnat cantonal de groupes carabine 10 m comprend 2 tours de championnat et une finale pour le titre de champion fribourgeois de groupes

## 5.2 Composition des groupes

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Catégorie Elite :         | 4 tireuses/tireurs nés en 1991 et plus âgés |
| Catégorie Junior U 20:    | 3 tireuses/tireurs nés de 1992 à 1995       |
| Catégorie Jeunesse U 16 : | 3 tireuses/tireurs nés de 1996 à 2002       |

## 5.3 Programme de tir

Chaque tireuse/tireur de groupe Elite et Junior tire 40 coups par tour.

Chaque tireuse/tireur de groupe Jeunesse tire 20 coups par tour.

Résultat du groupe : la somme des quatre, respectivement trois résultats individuels donne le résultat du groupe.

## 5.4 Annonce des résultats

Les délais suivants sont à respecter pour la transmission des résultats au responsable cantonal :

|   |  |
|---|--|
| <b>1<sup>er</sup> tour, fédéral + cantonal</b>  | <b>30 novembre 2010 à 19.00 heures</b> |
| <b>2<sup>ème</sup> tour, fédéral + cantonal</b> | <b>4 janvier 2011 à 19.00 heures</b>   |
| <b>3<sup>ème</sup> tour, fédéral</b>            | <b>25 janvier 2011 à 19.00 heures</b>  |

A retourner avec l'envoi des résultats :  
▶ les originaux des feuilles de stand  
▶ les cibles ou les bandes d'impression, selon l'art 5.5

## 5.5 Jaugeage

Il est interdit de jauger les coups. Ces derniers seront évalués visuellement et les résultats reportés sur le formulaire ad hoc.

Les résultats tirés sur cibles électroniques sont également à reporter sur le formulaire ad hoc.

## 5.6. Liste des classements

La liste des classements figure sur les sites Internet suivants :

<http://www.fst-ssv.ch/fr/desktopdefault.aspx/tabid-29/> pour le fédéral  
<http://www.sftsfssv/Groupes10m.htm> pour le cantonal

## 6. ***DISTINCTIONS***

Championnat fédéral :

|               |                     |                     |
|---------------|---------------------|---------------------|
| Elite :       | 4416 points et plus | quatre distinctions |
| Juniors :     | 3168 points et plus | trois distinctions  |
| Adolescents : | 1456 points et plus | trois distinctions  |



Les participants à la finale reçoivent leurs distinctions spéciales lors de cette manifestation.

Championnat cantonal :

Les tireuses/tireurs des trois premiers groupes de la finale des trois catégories reçoivent leurs distinctions lors de la finale.

## **7. FINANCES**

### **7.1 Taxe de tir pour les trois tours principaux**

Championnat fédéral (contribution de sport et de formation incluse):

Elite : Fr. 75.- / Junior : Fr. 64.- / Jeunesse : Fr. 57.-

Championnat cantonal (contribution de sport et de formation incluse):

|            |           |                           |
|------------|-----------|---------------------------|
| Elite :    | Fr. 110.- | fédéral + cantonal cumulé |
| Elite :    | Fr. 50.-  | cantonal non cumulé       |
| Juniors :  | Fr. 74.-  | fédéral + cantonal cumulé |
| Junior :   | Fr. 20.-  | cantonal non cumulé       |
| Jeunesse : | Fr. 67.-  | fédéral + cantonal cumulé |
| Jeunesse : | Fr. 10.-  | cantonal non cumulé       |

## **8. FINALE DU CHAMPIONNAT SUISSE DE GROUPES**

### **8.1 Date et lieu des finales**

La finale du championnat suisse de groupes Elites, Juniors et Jeunesses aura lieu à **Berne le samedi 25 février 2012**

### **8.2 Nombre de groupes à la finale**

Elite : **60** groupes                      Junior : **40** groupes                      Jeunesse : **20** groupes

### **8.3 Taxe de tir pour la finale**

Elite : Fr. 60. --                      Junior : Fr. 50. --                      Jeunesse : Fr. 40. —

(Sous réserve de modifications par la FST)

## **9. FINALE DU CHAMPIONNAT CANTONAL DE GROUPES**

### **8.4 Date et lieu des finales**

La finale du championnat cantonal de groupes Juniors et Jeunesses aura lieu le **samedi 28 janvier 2011** et Elites le **dimanche 29 janvier 2011 à (lieu à définir)**



---

**9.1 Nombre de groupes à la finale cantonal**

Elite : **30** groupes

Junior et Jeunesse : **20** groupes au total (Jeunesse minimum de qualification : 900 pts.)

**9.2 Taxe de tir pour la finale**

Aucune taxe de tir ne sera encaissée pour la finale.

**10. DISPOSITIONS FINALES**

A) Ces dispositions d'exécution remplacent tous les documents antérieurs, plus spécialement les dispositions d'exécution de la saison précédente.

B) Les dispositions d'exécution ont été adoptées par le comité de la SFTS en date du **26 septembre 2011** et entrent immédiatement en vigueur.

**Société Fribourgeoise des Tireurs Sportifs**  
Le responsable des championnats de groupes

Stéphane BROILLET

Avry, le 10 septembre 2011